



Contrat de travail et clause de confidentialité

Par **emaloupette**, le **31/03/2009** à **10:57**

Bonjour,

Je travaille en cdi depuis mai 2008. Lors de la signature de mon contrat il y a été apposé une clause de confidentialité et bien entendu une rémunération pendant 6 mois en cas de départ de l'entreprise. Aujourd'hui la société ne va pas très bien, je voulais savoir d'une part, si demain mon patron m'annonce qu'il ne peut pas me payer, quels recours ai je?

Si je démissionne la clause de confidentialité marche t elle toujours? est ce que je toucherai mes 6 mois de salaire?

Et dans le cas ou il ya rupture du contrat d'un commun accord, la clause marche t elle aussi? Et dernier cas , s'il me licencie pour licenciement économique par exemple, comment cela se passe t il?

Merci

Emaloupette